



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Localisation

Département : Doubs

Commune : La Cluse-et-Mijoux

Autres communes :

R500

Appellation : Fort Malher du Larmont inférieur

Monument(s)

Appellation : Fort Malher du Larmont inférieur

Protection : classement

Arrêté : classement le 20/01/2014

Étendue de la protection : Sont classés, en totalité, le fort Malher du Larmont inférieur (AC 19, 20, 21 et 22) et le retranchement du Chauffaud (AC 13, 16 et 17), avec leurs terrains d'assiette, tels qu'ils sont délimités sur les plans 1 à 2 annexés à l'arrêté. Le présent arrêté de classement se substitue à l'arrêté d'inscription du 14 mars 1968 du fort Malher du Larmont inférieur et à l'arrêté d'inscription du 29 décembre 2009 du retranchement du Chauffaud.

Pour consulter le document officiel, merci de contacter la direction régionale des affaires culturelles.